

VOS PRESTATIONS	Sécurité sociale incluse sauf forfait					
	MLH	MMH	MNH	MOH	MRH	MPH
HOSPITALISATION CHIRURGICALE, MÉDICALE, MATERNITÉ ET AMBULATOIRE ⁽¹⁾						
Frais de séjour en Établissements conventionnés, non conventionnés et secteur réservé des hôpitaux	100%	125%	150%	175%	200%	200%
Honoraires médicaux / médecins DPTAM / NON DPTAM ⁽³⁾	100% / 100%	125% / 100%	150% / 125%	175% / 150%	150% / 125%	200% / 175%
Chambre particulière ⁽²⁾ ou forfait ambulatoire	31 € / j	40 € / j	40 € / j	40 € / j	55 €	46 € / j
Lit accompagnant (enfant de moins de 16 ans)	-	40 € / j	40 € / j	40 € / j	55 €	46 € / j
Forfait Hospitalier - établissement hospitalier public ou privé, psychiatrie, soins de suite et rééducation	ILLIMITÉ	ILLIMITÉ	ILLIMITÉ	ILLIMITÉ	ILLIMITÉ	ILLIMITÉ
SOINS COURANTS						
Consultations, Visites, Généralistes, Spécialistes DPTAM / NON DPTAM ⁽³⁾	100% / 100%	125% / 100%	150% / 125%	175% / 150%	175% / 125%	200% / 175%
Auxiliaires médicaux (infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute)	100%	125%	150%	175%	150%	200%
Radiologie, actes de spécialité, de chirurgie, actes techniques médicaux DPTAM / NON DPTAM ⁽³⁾	100% / 100%	125% / 100%	150% / 125%	175% / 150%	150% / 125%	200% / 175%
Analyses et examens de laboratoire	100%	125%	150%	175%	150%	200%
Transport	100%	100%	100%	100%	100%	100%
PHARMACIE						
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale ou automédication ⁽⁴⁾	30 €	40 €	50 €	70 €	75 €	90 €
OPTIQUE						
Équipement, Monture et 2 verres ⁽⁵⁾ (Monture max. 150 € inclus dans le forfait)	200 €	253 €	320 €	390 €	425 €	440 €
Lentilles ⁽⁴⁾	100 €	125 €	150 €	175 €	175 €	200 €
Chirurgie ⁽⁴⁾	200 €	253 €	320 €	390 €	400 €	440 €
DENTAIRE						
Soins et chirurgie dentaire	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Inlay / Onlay, Inlay Core	150%	200%	250%	300%	300%	350%
Prothèses remboursées par la Sécurité sociale	200%	250%	300%	400%	350%	400%
Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale ⁽⁴⁾	Néant	100 €	120 €	140 €	120 €	160 €
Implant dentaire non remboursé par la Sécurité sociale ⁽⁴⁾						
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	200%	250%	300%	400%	350%	400%
Plafond prothèses dentaires par année civile et par bénéficiaire	460 €	930 €	1 380 €	1 830 €	2 000 €	2 200 €
PETIT APPAREILLAGE - ORTHOPÉDIE - PROTHÈSES - ACCESSOIRES						
Orthopédie (COR, DVO) ⁽⁶⁾ - Pansement, accessoires, petit appareillage (PAN, AAR, MAC, ARO, GLU) ⁽⁶⁾	100% + 50% du dépassement	100% + 50% du dépassement	100% + 50% du dépassement	100% + 50% du dépassement	100% + 50% du dépassement	100% + 50% du dépassement
Autres prothèses ⁽⁴⁾ (MAD, AAD, PIO, PEX, OPT) ⁽⁶⁾	100% + 160 €	100% + 180 €	100% + 200 €	100% + 220 €	100% + 300 €	100% + 240 €
Grand appareillage (VEH, ORP, POC, PME, PII) ⁽⁶⁾	100%	100%	100%	100%	100%	100%
AUDIOPROTHÈSES						
Audioprothèses remboursées ou non par la Sécurité sociale ⁽³⁾ (PAU) ⁽⁶⁾	100% + 299 €	100% + 403 €	100% + 598 €	100% + 793 €	100% + 800 €	100% + 910 €
Piles, frais de réparation audioprothèses	100%	100%	100%	100%	100%	100%
CURES THERMALES ⁽⁴⁾						
Frais de traitement et honoraires remboursés par la Sécurité sociale	230 €	310 €	310 €	390 €	400 €	420 €
Frais de voyage et d'hébergement						
MÉDECINES DOUCES ET PRÉVENTION						
Ostéopathe, Diététicien ⁽⁷⁾	15 € (1 fois / an)	15 € (2 fois / an)	20 € (2 fois / an)	25 € (2 fois / an)	20 € (2 fois / an)	25 € (3 fois / an)
Pédicure ⁽⁴⁾⁽⁷⁾	20 €	30 €	30 €	35 €	30 €	40 €
Actes de prévention remboursés par la Sécurité sociale	100%	125%	150%	175%	150%	200%
Densitométrie (1 fois tous les 3 ans)	20 €	30 €	30 €	35 €	30 €	60 €
Vaccin anti-grippe	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
ÉVÈNEMENT FAMILIAL						
Naissance ou adoption ⁽⁸⁾	Néant	190 €	190 €	190 €	190 €	190 €
Allocation obsèques pour le décès de l'adhérent ou du conjoint ⁽⁹⁾	400 €	540 €	540 €	540 €	540 €	540 €
SOINS INOPINÉS EFFECTUÉS À L'ÉTRANGER pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%	100%	100%
PARTICIPATION ACTIVITES SPORTIVES OU INTELLECTUELLES						
	35 € / an, limitée à 2 bénéficiaires par contrat					
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tiers Payant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Action sociale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les remboursements sont limités aux frais réels engagés. Dans le tableau des garanties, les prestations sont exprimées soit en pourcentage soit en forfait. Les prestations exprimées en pourcentage s'appliquent à la base de remboursement fixée par la Sécurité sociale et incluent le remboursement du régime obligatoire à l'exception des honoraires en secteur non conventionné qui s'appliquent sur la base des tarifs d'autorité. Les prestations sont accordées dans la limite des frais réels engagés. Ces garanties s'appliquent dans le cadre du parcours de soins coordonnés conformément à la législation des contrats responsables. L'ensemble des forfaits est appliqué par année civile et par bénéficiaire sauf mention contraire. Gratuité à partir du 3^e enfant.

Les cotisations sont fonction du régime d'assurance obligatoire, du département de résidence, de la composition familiale, de l'âge des bénéficiaires et la durée d'appartenance à la Mutuelle. L'âge est déterminé par différence de millésime.

(1) Hospitalisation : Les longs séjours (unités de soins pour long séjour) et les établissements médico-sociaux (maisons d'accueil spécialisées par exemple) sont exclus.

(2) Durée illimitée en hospitalisation chirurgicale et limitée, par année civile, à 90 jours, en hospitalisation médicale et en soins de suite dont 30 jours en psychiatrie.

(3) Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

(4) Montants en euros par année civile et par bénéficiaire.

(5) Un équipement (monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf pour les mineurs (moins de 18 ans) ou en cas d'évolution de la vue. La période de 2 ans s'apprécie à compter de la date de souscription du contrat.

Les forfaits optique incluent le ticket modérateur.

(6) Codes actes correspondant à ceux de la Sécurité sociale

(7) Pour les actes effectués par un praticien titulaire d'un diplôme officiellement reconnu sanctionnant une formation spécifique à ces pratiques médicales.

(8) Uniquement si inscription de l'enfant dans les 3 mois suivant la naissance.

(9) Dont les droits à l'allocation décès ne sont pas ouverts auprès de la Sécurité sociale des Mines. Délai de stage de 10 mois.

VOS AVANTAGES IDENTITÉS MUTUELLE

LA COTISATION GRATUITE à partir du 3^e enfant

LE TIERS PAYANT VIAMEDIS pour vous éviter l'avance des frais :

- un réseau national avec plus de 130 000 conventions avec les professionnels de santé,
- un système de géolocalisation pour vous permettre de trouver le professionnel de santé le plus proche de chez vous.

UN SERVICE ADHÉRENT PROCHE DE VOUS, dans nos agences, par téléphone ou sur internet, des renseignements sur votre dossier, vos remboursements, demandes de prise en charge, devis...

UNE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS sportives ou intellectuelles pour conserver la forme !

UNE ASSISTANCE pour écouter, informer, trouver des solutions.